

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



FORMATION : Assurer le suivi et le bon fonctionnement de sa chaufferie bois

Le 21/03/2022 de 14h à 17h15 à Ramatuelle

ORDRE DU JOUR

Formatrice : Maylis Porte, Communes forestières

Intervenants : Communes forestières, Mairie de Ramatuelle, SYMIELEC 83, entreprise de maintenance (à confirmer)

Objectif général de la formation : S'assurer du bon fonctionnement et rendement de sa chaudière

Objectifs opérationnels : • Réaliser les 10 points de contrôle essentiels régulièrement • Choisir le contrat de maintenance le plus adapté à sa chaufferie • Utiliser les outils opérationnels de suivi

14h00 – 14h15 Accueil des participants

14h15 – 14h30 Ouverture et présentation de la formation

14h30 – 14h40 Financer son projet de chaufferie bois énergie

14h40 – 15h50 Suivre sa chaufferie et optimiser son fonctionnement

Idées reçues sur le fonctionnement des chaufferies bois
Suivre sa chaufferie pour améliorer ses rendements énergétiques

15h50 – 16h00 Contractualiser en fonction de ses besoins

16h00 – 16h10 *Déplacement vers la chaufferie de l'école de Ramatuelle*

16h10 – 17h00 Visite de la chaufferie bois de l'école

Présentation de la chaudière
Vérification des 10 contrôles simples dans la chaufferie et des 10 points de vigilance sur le silo et la chaudière

17h00 – 17h15 Clôture

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



LIEU DE LA FORMATION

EN SALLE

Espace Albert-Raphaël
Chem. de la Calade, 83350 Ramatuelle



COORDONNEES SUR PLACE

En cas de problème de dernière minute (empêchement, retard...), merci de contacter :
Thomas ORTIS / 06 73 90 26 96

MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Séance de formation en salle
- Mise en situation
- Visite de chaufferie
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



MODALITES D'INSCRIPTION

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait soit via le formulaire en ligne, soit par retour du bulletin réponse à l'adresse email inscription@communesforestieres.org.

Quelques jours après votre inscription, vous recevrez un mail vous confirmant votre inscription.

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **16 mars 2022**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet de l'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MODALITES DE PARTICIPATION

PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

EVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation de la formation devra être renseigné à l'issue de celle-ci.

ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

OUVERTURE DE LA FORMATION AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

ACCES MOBILITE REDUITE

La salle de formation **n'est pas** accessible aux personnes à mobilité réduite.

MISSION RÉGIONALE BOIS ÉNERGIE



REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

MESURES SANITAIRES

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité : espacement des participants, désinfection du matériel...

Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation, de même que le lavage des mains lors de l'entrée dans la salle de formation.

PARTICIPATION FINANCIERE

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES ADHERENTES A JOUR DE LEUR COTISATION

L'association des Communes Forestières prend en charge les frais inhérents à l'organisation de cette formation.

ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les participants de communes et collectivités non adhérentes, une participation aux frais est habituellement demandée. Néanmoins, pour cette formation organisée dans le cadre de l'animation de la Mission régionale bois énergie, aucune participation ne sera demandée.

Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.